



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



## DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE 2019-2020 (TOUT SECTEUR)

Du 7 janvier au 6 avril 2019

### Information générale

Les enfants résidant à Champigny sont affectés dans les établissements scolaires selon le principe de la carte scolaire qui tient compte du lieu de résidence de l'enfant et qui permet d'équilibrer les effectifs entre les différents groupes scolaires de la ville. **La priorité est donnée aux enfants du secteur scolaire.**

**Pour des motifs exceptionnels dûment justifiés, et sous réserve de places disponibles**, votre enfant peut être scolarisé dans une école ne correspondant pas au secteur de votre lieu d'habitation.

À NOTER : Pour une scolarisation sur une autre commune, la demande est soumise à une double acceptation, celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil.

*⚠ Une demande de dérogation scolaire n'est accordée que pour un cycle (maternel ou élémentaire).  
La demande devra être renouvelée lors du passage au CP.*

### **COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE ?**

Procéder à l'inscription scolaire en mairie ou mairies-annexes (sauf pour les enfants déjà scolarisés)

Renseigner le formulaire et joindre les documents suivants :

- Un justificatif de domicile du responsable légal de l'enfant datant de moins de 3 mois
- Un certificat de scolarité si l'enfant est scolarisé dans un établissement privé ou en dehors de la commune de Champigny
- **En fonction de votre motif, il est impératif de fournir tous les justificatifs nécessaires pour appuyer votre dossier (exemples : attestation horaire de travail fournie par l'employeur des 2 parents, attestation et justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou membre de la famille, certificat médical, certificat de scolarité...).**

**Déposer votre dossier complet impérativement, en mairie ou mairies-annexes avant le 6 avril 2019**

### **Délai d'instruction :**

Votre demande sera étudiée sur la base des éléments fournis par les membres de la **commission de dérogation**, selon les effectifs scolaires et les motifs invoqués. La décision de la commission vous sera adressée uniquement **par courrier courant juin 2019**. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le pôle scolarisation du service enseignement au 01.48.82.50.63.**

# DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

2019-2020

**A déposer complet avant le 6 avril 2019**

Mairie (service accueil enfance) - Mairies-annexes - Renseignements au 01.48.82.50.63

Nom école de secteur		Nom école souhaitée	
Ville		Ville	
Classe qui sera fréquentée en 2019-2020 :			

*(Joindre certificat de scolarité uniquement si l'enfant est déjà scolarisé dans une école hors de Champigny ou dans école privée)*

Nom et prénom de l'enfant			
Date de naissance		Sexe :	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin

Représentant légal  Père  Mère  autre *(joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois)*

Nom/ Prénom			
Adresse			
Téléphone			

Composition familiale (frères et/ou sœurs) :

Nom/ prénom	Date de naissance	École fréquentée	Ville	Classe

Motif(s) de la demande de dérogation *(joindre tous les documents nécessaires pour justifier le motif invoqué)*

Je soussigné(e) .....responsable légal de l'enfant.....atteste la véracité des motifs invoqués pour solliciter la présente demande de dérogation scolaire.	
Date	Signature

Cadre réservé à l'administration

Décision de la Ville de Champigny		Décision de la ville d'accueil	
<input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Avec participation <input type="checkbox"/> Sans participation financière <input type="checkbox"/> Réciprocité gratuite	<input type="checkbox"/> Accord	
<input type="checkbox"/> Refus		<input type="checkbox"/> Refus	
Date		Date	
Signature du Maire et cachet		Signature du Maire et cachet	